

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

MAISON DE L'ENFANCE STE BAUME MONT AUREL

Edition du : 01/01/2009 au 31/12/2009

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	3 027 019	2 149 483
Achats d'approvisionnement		11	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		10 295
Autres charges externes	1 140 599	472 648	Subventions d'exploitation	16 680	279 436
Impôts, taxes et versements assimilés	62 209	111 034	Autres produits	331 427	
Rémunération du personnel	1 656 792	1 406 610	Produits financiers		6 220
Charges sociales	528 628	466 400			
Dotations aux amortissements		4 045			
Dotations aux provisions		30 244			
Autres charges					
Charges financières					
TOTAL (I)	3 388 228	2 490 991	TOTAL (I)	3 375 126	2 445 434
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	24 692	54 236
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	3 391 638	2 491 035	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	3 399 818	2 499 670
BENEFICE OU PERTE	8 180	8 635			
TOTAL GENERAL	3 399 818	2 499 670	TOTAL GENERAL	3 399 818	2 499 670

LA MAISON DE L'ENFANCE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Chemin Saint Simon-Bd Saint Jean
83470 SAINT MAXIMIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Société PRADO AUDIT
Commissaire aux comptes
393 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE

LA MAISON DE L'ENFANCE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Chemin Saint Simon-Bd Saint Jean
83470 SAINT MAXIMIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 14 avril 2005, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'association LA MAISON DE L'ENFANCE tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- La justification de nos appréciations.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes sont raisonnables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

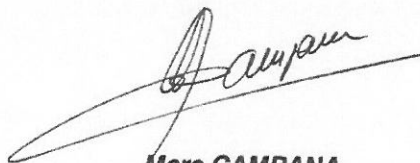
3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2010

Société PRADO AUDIT
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie d'Aix-en-Provence



Marc CAMPANA
Mandataire social et Responsable technique